



## PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 29 novembre 2025 à 9h00 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Raray, sous la présidence de Monsieur de La Bédoyère Jean-Marc, Maire.

*Présents :*

M. Jean-Marc de La Bédoyère, Maire  
Mme Martine Belguerras, 1ère Adjointe  
Mme Virginie Franchet, 2ème Adjointe

Mme Claude Bonte, M. Patrick Gheraert, M. Daniel Guillaume, M. Emmanuel de La Bédoyère, M. Bruno Lagache M. Jean-Raynald Trotin, Conseillers.

*Absent :* M. Nicolas de La Fournière

---

*Secrétaire de séance :*

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine Belguerras a été désignée secrétaires de séance.

---

**Approbation du compte rendu précédent du 17/10/ 2025**

*Voté à la majorité. 1 voix contre.*

---

**Délibérations**

**1- Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune,**

Mme Hanot Valérie, Responsable commerciale à la Poste, a déposé un pré-diagnostic sur la qualité de notre adressage.

Le schéma du périmètre de Raray montre une très bonne qualité d'adressage, excepté :  
- Numérotations dans regroupement de voie : seul le n°1 du chemin d'Huleux manque.

La commune étant en mesure de corriger cette anomalie, la dépense n'est pas justifiée.

La seule obligation des communes est la mise à jour des données qui sont versées dans la « Base d'Adresse Nationale ».

Le Conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

*Voté à l'unanimité*

**2- Demande de subvention à la CCSSO (fonds de concours travaux réalisés en 2024 gestion des eaux pluviales rue A. de La Bédoyère),**

Le formulaire et plan de financement a été chiffré comme suit :

|                                     |                    |
|-------------------------------------|--------------------|
| Subvention du Conseil Départemental | 28 960.00 €        |
| Subvention de la DETR               | 35 006.00 €        |
| Fonds de concours CCSSO             | 6 045.34 €         |
| Reste à charge commune              | 17 502.84 €        |
| <b>Travaux Sté Colas HT</b>         | <b>87 514.18 €</b> |

Les dossiers financés par la CCSSO dans le cadre du fonds de concours représentent un montant de 98 802.13 €. A la date d'aujourd'hui, la commune a encaissé 31 597.07 €.

*Voté à l'unanimité*

**3- Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec Infrastructure Télécom (fourreaux),**

La Sté INFRACO1, « infrastructure Télécom » demande l'autorisation du passage de 3 fourreaux de communications électroniques dans le sous-sol et / ou sol des parcelles privées communales.

La convention est établie moyennant une redevance annuelle,  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 30 € X nb de Km X 3 artères,  
Sur émission d'un titre de recette payable dans les 30 jours.

Il est important de veiller à la remise en état après les travaux ce qui n'a pas été le cas lors de leur dernière intervention.

*Voté à l'unanimité*

**4- Modification des statuts de la CCSSO en raison du transfert de son siège social,**

Les locaux actuels de la Communauté de Communes appartenant à la ville de Senlis sont devenus inadaptés.

En raison de l'élargissement de ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ce qui implique une augmentation des effectifs, la CCSSO a signé un bail pour la prise de nouveaux locaux au 43 Av Félix Louat à Senlis (60300).

Dans ce contexte, une modification des statuts de la CCSSO est obligatoire.

Chaque commune membre dispose de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire.

Après lecture des éléments détaillés fournis par la CCSSO, le conseil municipal valide la modification statutaire.

Locaux nus à usage de bureaux de 743 m<sup>2</sup>  
50 places de stationnement  
Locaux à usage de stockage 390 m<sup>2</sup>

Cette opération est d'autant plus justifiée que le prix de la location au m<sup>2</sup> est moins élevée que dans les locaux actuels.

*Voté à l'unanimité*

#### **5- Admission en non-valeur.**

Reliquat de 8.50 € reste dû après le départ d'un locataire en 2018.  
Le conseil municipal valide l'admission en non-valeur.

*Voté à l'unanimité*

#### **6- Subvention Atelier des Arts**

L'Atelier des Arts se trouve dans l'obligation de quitter la Grange à Trumilly.  
A partir de la saison prochaine il pourra investir une nouvelle grange à Auger St Vincent, excellente aubaine avec la dynamique culturelle du village.

Les aménagements indispensables pour la mise aux normes des établissements recevant du public nécessitent un appel à la générosité financière de tous.

Le conseil propose le versement dès à présent, d'un acompte de 500.00 €, déductible de la demande de subvention au prochain budget.

*Voté à l'unanimité*

---

### **SUJETS DIVERS**

#### **CCSSO – Commission Tourisme**

Après une longue période de travaux, l'Office de tourisme a inauguré ses nouveaux locaux le 7/11/25 à Senlis et le 14/11/2025 à Chantilly.

Ce projet a été rendu possible grâce au soutien de la CCSSO et de la CAC.

Montant global des travaux 550 000.00 € pour Senlis.

Monsieur le Maire suggère de visiter les locaux rénovés. Il précise que l'office de tourisme a développé une activité commerciale et qu'il est possible d'y réaliser ses achats de Noël.

#### **Crèche de Noël**

Une proposition est en cours :

Crèche lumière de 150cm x 25cm x 300cm comprenant 3 sujets dont les silhouettes sont projetées par un jeu de lumière sur le mur de l'église.

Montant du devis : 1 550.00 € validé par le Conseil municipal.

#### **Retour sur les travaux en cours.**

La Sté COLAS donne toute satisfaction dans l'exécution des travaux.

Quelques modifications en bordure de voirie pourront avoir lieu pour le rattrapage de hauteur par rapport à l'accès de la propriété (ex : rue du Manoir au n°5)

Les travaux rue des Jardins Potagers au Clos du Manoir sont en phase finale. Après réception du chantier, et délibération du conseil municipal, la voirie sera rétrocédée à la commune pour 1€ symbolique.

#### **Travaux et circulation rue du Manoir.**

Pendant les travaux, nous avons constaté que la circulation de voitures, poids lourds et camionnettes de livraison est de plus en plus dense dans la rue du Manoir. Ce constat a été fait lors de la venue de Madame le Sous-Préfet et Monsieur le Préfet le 1<sup>er</sup> août 2025.

#### **Départ d'un locataire.**

Au 3 rue du Manoir, le locataire arrivé en novembre a dû partir pour des raisons professionnelles. Compte-tenu de sa profession, la durée de son préavis est d'un mois. Un nouveau locataire a déjà été retrouvé.

#### **Compte-rendu du conseil d'école.**

##### **Ecole commune Rully, Raray, Brasseuse**

L'école compte 57 élèves sur 3 classes, dont 7 enfants de notre commune.  
(En 2026 : 5 enfants de Raray)

##### **Procès-verbal du conseil d'école du 7/11/25**

Vote d'un règlement intérieur  
Programmes Phare et Evar  
Organisation de sécurité  
Point sur les APC  
Point coopérative  
Le Passeport civisme  
Voyage scolaire  
Aménagements et travaux

#### **Electricité de l'église :**

Suite à la proposition d'installer un chauffage dans l'église, une demande a été réalisée auprès de la SICAE concernant le coût de l'abonnement pour une installation en triphasé soit 39 € par mois. Une étude de la SICAE a révélé que le point de départ des fils électriques de l'église se situe devant le 9 rue Nicolas de Lancy ce qui est une distance anormale. Un devis a été demandé afin de répondre à cette problématique.

#### **Liste électorale :**

Une conseillère demande si une liste est en cours d'élaboration pour les prochaines élections. Une réponse ne peut être attendue actuellement.

**Vœux du Maire :** dimanche 11/01/2026

**Fête du village :** samedi 27/6/2026

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 11h50.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Samedi 29 novembre 2025 à 9 heures

**Liste des délibérations**

- 1- Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune,
- 2- Demande de subvention à la CCSSO (fonds de concours travaux réalisés en 2024 gestion des eaux pluviales rue A. de La Bédoyère),
- 3- Autorisation de signer la convention d'occupation du domaine privé communal avec Infrastructure Télécom (fourreaux),
- 4- Modification des statuts de la CCSSO en raison du transfert de son siège social,
- 5- Admission en non-valeur.
- 6- Subvention Atelier des Arts.